

RÈGLEMENT DU JEU « Gagnez 1 an de chauffage au granulé de bois »

Article 1 - Présentation de l'Organisateur

Propellet France, association loi 1901 ci-après désignée Organisateur, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Gagner 1 an de chauffage au granulé de bois » ci-après désigné « le Jeu » pour animer la page Facebook Se Chauffer au Granulé sur www.facebook.com du 12/12/2019 12h00 au 17/12/2019 12h00, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Ce jeu est porté à la connaissance du public sur le « mur » de « sechaufferaugranule » et accessible à l'adresse <https://www.facebook.com/SeChaufferAuGranule/> ci-après désignée la « Fan Page », mais sans être réservé aux utilisateurs « Fans » de la page. Il est ouvert à tout public, n'étant pas une personne morale, ci-après désigné « Participant ».

Article 2 - Accessibilité

Le Jeu est accessible uniquement sur Internet et est ouvert à toute personne pendant la durée du Jeu. Le Participant doit résider en France métropolitaine (les DOM TOM et la Corse ne sont pas comprises, l'heure métropolitaine restant la seule prise en compte pour déterminer la fin du jeu), et ne pas être salarié des entreprises membres de Propellet au moment du jeu concours ni être membre de leur famille en ligne directe (conjoint, concubin, ascendants et descendants, frères et sœurs).

L'Organisateur se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le présent jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Toute participation par une personne mineure ne saurait être acceptée et validée par l'Organisateur.

Article 3 – Principe du Jeu et désignation des gagnants

Le Participant doit répondre à la question du jeu sur Facebook via la Fan Page à l'adresse Internet suivante : <https://www.facebook.com/SeChaufferAuGranule/>

En semaine 2, une personne sera tirée au sort parmi celles qui ont répondu correctement à la question (ci-après désigné Gagnant) et sera avertie de son gain par message sous 30 jours calendaires à l'issue du tirage au sort par l'Organisateur. Sans réponse et fourniture de leurs coordonnées sous 10 jours calendaires, ou si les coordonnées sont non valides, fausses ou erronées, les Gagnants perdront leur qualité de gagnant et leur lot sera remis en jeu.

Le tirage au sort sera effectué en présence de Maître Deflin huissiers de justice, 10 rue de Boigne 73000 CHAMBERY, parmi toutes les participations transmises dans les délais. Les gagnants seront personnellement avertis par message privé Facebook de leur gain et des conditions dans lesquelles ils pourront retirer leur lot.

Les gagnants autorisent la société organisatrice à utiliser leur nom, leur ville de résidence et leur image, dans ses messages publicitaires et dans toute manifestation publi-promotionnelle sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné. En cas de refus, le gagnant

renonce expressément au bénéfice du lot qui lui était destiné. Ce lot sera remis à un autre participant désigné par tirage au sort.

En cas de problèmes pour joindre l'Organisateur, celui-ci pourra être contacté par téléphone au 04 79 70 44 28 ou par l'e-mail : info@propellet.fr.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'impossibilité permanente ou ponctuelle d'être joint par le Gagnant.

Article 4 - Modalités de participation et de récupération des lots

La participation au jeu « Gagner 1 an de chauffage au granulé de bois » est gratuite et sans obligation d'achat.

La participation ne sera possible que du 12/12/2019 à 12h00 au 17/12/2019 à 12h00.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de tout problème de communication, de connexion au réseau, d'ordinateurs ou de connexions défectueuses.

L'Organisateur contactera le Gagnant en semaine 8 afin de l'informer du gain. La livraison du lot sera prise en charge par le gagnant.

Après sa désignation, le Gagnant devra récupérer son lot dans les 3 mois suivants chez le distributeur proche de chez lui indiqué par l'organisateur.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable du délai de mise à disposition du gain.

Article 5 – Dotation

Le lot à gagner correspond à 2 tonnes de granulé de bois de qualité certifiée ENplus, DINplus ou NF. Le Gagnant pourra choisir entre 2 tonnes de granulé de bois en sac ou en vrac. La livraison restant à la charge du gagnant. La livraison en sac ou en vrac devra être effectuée en une seule fois dans les 3 mois après désignation du gagnant.

Valeur totale du lot : 560 € TTC

La valeur indiquée pour le lot correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

Article 6 – Divers

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires, concernant l'identité, l'âge et le domicile des participants. Toute fausse déclaration entraînant automatiquement l'élimination du participant à ce jeu.

La dotation devra être acceptée comme telle et ne pourra en aucun cas donner lieu à une contrepartie financière ou à un échange.

Article 7 – Limitation de responsabilité

La participation à ce jeu implique l'acceptation du présent règlement par les participants, sans restriction ni réserve.

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, l'Organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu pour responsable, sans que cette liste soit limitative :

- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- Des problèmes d'acheminement ;
- Du fonctionnement de tout logiciel ;
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.
- Du dysfonctionnement des appareils de chauffage au granulé de bois et de leurs accessoires (silo, vis sans fin,...) qui auront été alimentés par les granulés livrés dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que l'Organisateur ne peut être tenue pour responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu. Il appartient au Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au Jeu et la participation des Participants au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Il ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prénoms / compte Facebook fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au jeu sous son propre et unique nom ou compte Facebook. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

Une seule réponse est autorisée par personne ou compte Facebook sur toute la durée du concours. S'il est constaté qu'un participant a répondu plusieurs fois, sa participation sera considérée comme nulle.

Le jeu-concours n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook. La société Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue pour responsable de tout litige lié au jeu concours. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le jeu concours s'adresser à l'Organisateur du Jeu et non à Facebook.

Article 8 – Données Personnelles

Les données personnelles des participants transmises à l'Organisateur ne seront utilisées par ce dernier que pour l'organisation du retrait du lot. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent à tout moment d'un droit d'accès, de retrait et de rectification des données personnelles portées à la connaissance de l'Organisateur lors de leurs inscriptions au Jeu en écrivant à l'adresse du jeu figurant à l'article 11. L'Organisateur est seule destinataire de ces informations.

Article 9 - Dépôt et consultation du règlement

Le présent règlement de jeu est déposé chez Maîtres Deflin et Hyvert 10 rue de Boigne 73000 Chambéry.

Le règlement est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'adresse Propellet France, Bât C, 229 rue Joseph Fontanet, 73000 Chambéry, France.

Article 10 – Loi applicable et interprétation

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement, sera tranchée par l'Organisateur du Jeu, qui statuera souverainement et de manière définitive sans possibilité de recours.

L'Organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit de modifier, proroger ou annuler l'opération sans préavis, sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait.

Toute contestation relative à ce Jeu devra être adressée, par écrit uniquement, en français à Propellet France, Bât C, 229 rue Joseph Fontanet, 73000 Chambéry, France.

Il ne sera pas tenu compte des réclamations ou questions parvenues par e-mail. Aucune contestation ne pourra être reçue passé un mois après la clôture du jeu, soit après le 17/01/2020.

Article 11 : Attribution de compétence

Le fait de participer à ce concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement. Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par l'Organisateur ou par les tribunaux compétents.

La participation au jeu concours implique la connaissance et l'acceptation par les participants des caractéristiques et des limites d'Internet, dès lors l'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du jeu concours, notamment du fait d'actes de malveillance externes.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

En outre, l'Organisateur ne pourrait être tenu pour responsable notamment si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une raison quelconque (à titre d'exemple, problème de connexion à Internet pour une quelconque raison chez l'utilisateur, défaillance momentanée des serveurs de l'Organisateur ou ceux de ses prestataires pour une raison quelconque etc) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (à titre d'exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.)

Article 12 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et l'organisateur, les systèmes et fichiers informatiques de l'organisateur feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de l'organisateur, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre l'organisateur et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, l'organisateur pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'organisateur, notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'organisateur dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfutable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.